

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 12 décembre 2019**

**Rapporteur :  
Monsieur Christian LE  
BIHAN**

**N° 24**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 17/12/2019
- la transmission au contrôle de légalité le : 17/12/2019 (accusé de réception du 17/12/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées*

*Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Constitution d'une servitude de passage  
sur le parking communal de la rue Verdelet  
au profit de la boulangerie Messidor Kemper**

**Dans le cadre du développement économique de sa boulangerie située 6 place Alexandre Massé, le gérant, monsieur Le Guern, envisage des travaux pour l'agrandissement de son laboratoire de production et diversification de son activité en proposant une offre de restauration sur place. Pour répondre aux normes de sécurité et faciliter l'approvisionnement des matières premières, il sollicite une servitude de passage par le parking de la rue Verdelet et le percement du mur mitoyen.**

\*\*\*

Dans le cadre des travaux d'extension et de restauration sur place de la boulangerie Messidor Kemper, les normes de sécurité incendie imposent la création d'une issue de secours par l'ouverture du mur mitoyen de la parcelle section BM n° 421 qui débouche sur le parking de la retraite, propriété communale.

Afin de répondre à cette exigence, monsieur Pascal Le Guern, gérant de la boulangerie, a sollicité auprès de la commune la constitution d'une servitude de passage à son profit sur les parcelles section BM n°s 530, 532, 534, propriétés de la ville, à usage de parking.

Cette servitude, portant sur une surface d'environ 50 mètres linéaires, est consentie pour répondre à la nécessité de donner une issue de secours à l'établissement, pour la livraison des farines à hauteur de 2 à 3 fois par semaine et pour l'accès au chantier, en contrepartie d'une indemnité de 4 000 €. Avec le percement du mur mitoyen du parking, elle aura un impact sur 1 à 2 places de stationnement pour les véhicules de service de la collectivité. La servitude ne sera liée qu'à cette activité de boulangerie – salon de thé et devra faire l'objet d'une demande de renouvellement en cas de changement de propriétaire. Les

frais relatifs aux travaux nécessaires à la réalisation de ce projet, ainsi qu'à la rédaction de l'acte notarié seront supportés par Messidor Kemper.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver le principe de servitude de passage sur le parking de la rue Verdelet, propriété de la ville contre le versement d'une indemnité de 4000 € et du percement du mur mitoyen ;
- 2 - d'autoriser monsieur le maire à signer les actes à intervenir ;
- 3 - d'imputer les recettes correspondantes au budget en cours.